

A solid teal horizontal bar on the left side of the slide.

PRÉSENTATION

Écoute,
Bienveillance,
Réactivité
et Engagement



NADINE SCOTTO

Référente SMS Activcert
intervenante en évaluation



Sabine GEROSSIER

Directrice opérationnelle



Clarisse Hagedé

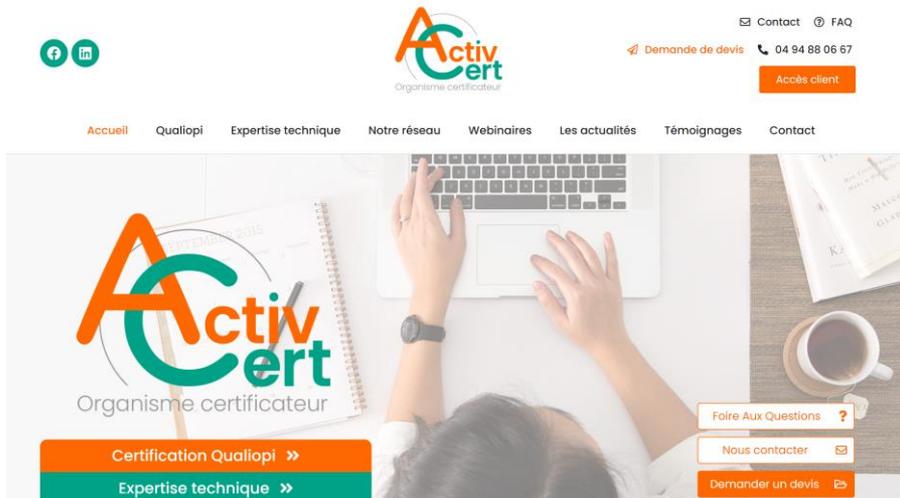
Chargée administrative et relation client

RÉACTIVITÉ



SITE INTERNET

RESEAUX SOCIAUX



QUALIPREZ : 1/mois webinaire QUALIOPI

QUALINEWS : 1/trimestre webinaire ISO

QUALINEWS : 1/ trimestre webinaire ESSMS

OBJECTIF DU WEBINAIRE



- Partager notre retour d'expérience sur les consultations reçues
- Donner quelques repères pour aider les ESSMS à établir leur demande de consultation, dans le respect du dispositif HAS

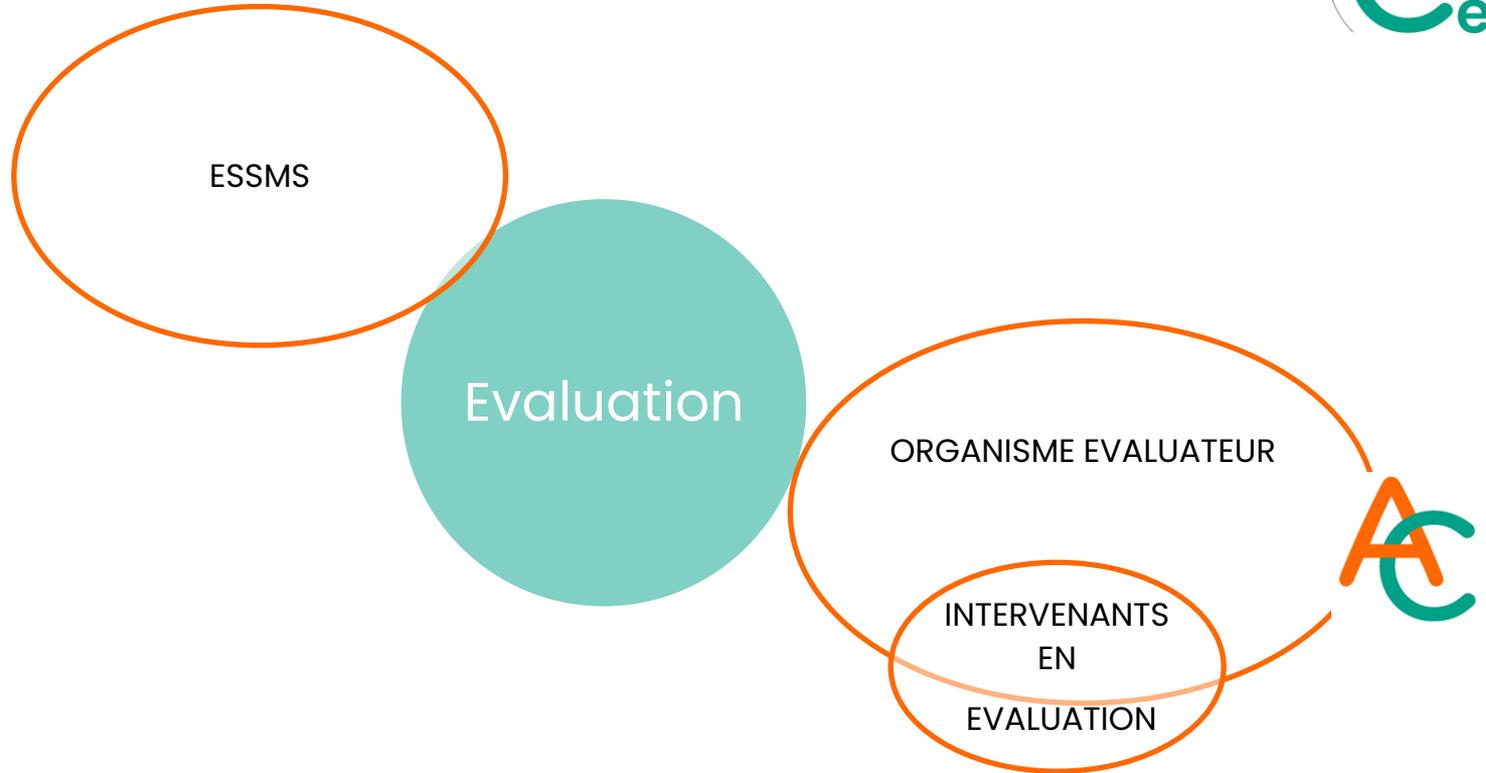
Ce webinaire n'a pas vocation à donner du conseil juridique, ni à fournir un modèle de document de consultation.

Préambule

A solid orange square graphic element.

Les acteurs de l'évaluation :
leurs obligations respectives

Les acteurs de l'évaluation



Leurs obligations



- **ESSMS** :
 - ⇒ Obligation de **faire réaliser l'évaluation** pour les ESSMS figurant à la liste des établissements prévus art L312-1 du CASF, sauf dérogation prévue par ce même code
 - ⇒ Obligation de choisir un organisme évaluateur **après mise en concurrence préalable**
- **Organismes évaluateurs** : Obligation d'accréditation dans les conditions fixées par la norme 17020 et par le cahier des charges élaboré par la HAS relatif aux exigences spécifiques, complémentaires à la norme d'accréditation
 - ⇒ Les organismes sont **autorisés par la HAS** à réaliser l'évaluation et **accrédités par le COFRAC**
- **Intervenants en évaluation** : Obligation en termes de compétences et d'expérience pour réaliser des évaluations au titre de l'organisme
 - ⇒ Les intervenants sont **qualifiés** et leurs compétences sont **surveillées par l'organisme évaluateur**

Les organismes évaluateurs au 27 Juin 2023



- **111 organismes autorisés** à pratiquer l'évaluation dans le **cadre dérogatoire** de la **recevabilité opérationnelle**

[Haute Autorité de Santé - Les organismes accrédités \(has-sante.fr\)](https://www.has-sante.fr)

- **Aucun organisme accrédité par le COFRAC à ce jour**

Les organismes évaluateurs au 27 Juin 2023



- **ACTIVCERT a deux établissements :**
 - **Siège social dans PARIS 09ème arrondissement,**
 - **Etablissement secondaire dans le VAR à Six-Fours-Les-Plages près de Marseille (83)**

- **ACTIVCERT intervient sur le rayon NATIONAL**

➤ **Une équipe permanente :**

- Direction
- Responsable qualité 17020, également évaluateur COFRAC
- Référent SMS, responsable technique
- Chargée administrative et relation client

➤ **Des intervenants sélectionnés, qualifiés et dont les compétences sont surveillées selon les exigences de la norme 17020 et du CdC HAS**

- Intervenants indépendants, pouvant être partenaires d'un ou plusieurs autres organismes évaluateurs
- Intervenants auditeurs techniques COFRAC

➤ **Des instances qualité**

- Un système de Management de la qualité basé sur l'ISO 9001 (Revue de direction ...)
- Audit interne réalisée par une intervenante externe (également évaluatrice COFRAC 17020)
- Comité d'impartialité, présidé par le Responsable qualité (également évaluateur COFRAC 17020)

**Mise en
concurrence :**

Quel formalisme ?

An orange square graphic element.

**Une obligation pour tous,
hors procédure formalisée**

Respecter l'obligation de mise en concurrence



« Le document de mise en concurrence présente notamment le périmètre dans lequel l'évaluation va se dérouler.

La sélection est réalisée dans le cadre habituel des procédures de mise en concurrence et pour les établissements publics dans le respect des règles du code des marchés publics.

La sélection tient compte des limites d'intervention au sein des ESSMS fixées aux organismes et des règles de liens d'intérêts susceptibles d'exister entre les organismes, leurs intervenants et les ESSMS évalués. »

Les différentes modalités pour une demande de devis



ESSMS PRIVÉS

- Le formulaire en ligne, accessible depuis le site de l'organisme évaluateur (éventuellement)
- Demande libre (mail, courrier)
- Cahier des charges

5 informations pratiques pour faciliter la relation:

- ✓ Qui est l'interlocuteur pour des demandes complémentaires ?
- ✓ Qui est le commanditaire, à qui sera adressé le devis et qui est habilité à le signer ?
- ✓ Quelles sont les modalités de communication ?
- ✓ Quelles sont la date et l'heure limite de réception de l'offre ?
- ✓ Quels sont les critères d'analyse de l'offre et la pondération ?

**Mise en
concurrence :**

**Quel contenu
minimum ?**

A solid orange square that acts as a visual separator between the text on the left and the text on the right.

**Les informations utiles pour permettre
l'étude de faisabilité et le chiffrage de la
prestation**

Informez sur le périmètre de l'évaluation



Une autorisation = Une évaluation = Un rapport

mais **les Autorités de Tarification et de Contrôle ont la compétence pour déroger à ce cadre**

(regroupement d'autorisations sur une seule évaluation ou inversement une évaluation par ESSMS porté par une même autorisation)

- ⇒ Dénomination et coordonnées de l'organisme gestionnaire détenteur de l'autorisation + SIREN ou SIRET
- ⇒ Autorisation en cours de validité : Date, Nombre d'ESSMS , typologie, activité(s) autorisée(s), capacité, secteur géographique, nombre de sites ...
- ⇒ Le(s) ESSMS à évaluer : Dénomination, adresse(s),
- ⇒ Le nombre de rapports à produire
- ⇒ Statut juridique

Inform er sur la programmation de l'évaluation

⇒ Échéance de l'évaluation fixée par arrêté de programmation

Le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 donne compétence aux autorités de tarification et de contrôle (ATC) pour fixer la programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de juillet 2023 à décembre 2027.

⇒ Au plus tard, deux ans avant la date de fin de l'autorisation

⇒ Échéance inscrite au CPOM (éventuellement)

Inform er sur les demandes particulières



- ⇒ Période d'évaluation souhaitée (mois, Jours de la semaine ...)
- ⇒ Délai de remise du rapport final à l'ESSMS
- ⇒ Nombre de séquences « accompagné traceur »
- ⇒ Des temps d'échanges, en sus des séquences organisationnelles prévues

Informez sur le contexte particulier



Exemples :

- ⇒ Organigramme
- ⇒ Effectif
- ⇒ Caractéristiques du public accueilli
- ⇒ Possibilité ou non de rencontrer les personnes « accompagné traceur » sur site (pour les services)
- ⇒ Niveau de maturité de la démarche qualité au sein de l'ESSMS
 - Réalisation ou non de l'auto-évaluation sur la base du référentiel HAS
 - Caractéristique du système documentaire
 - Pilotage de la qualité ...

Pour les demandes multi-établissements:

- ⇒ Existence de fonctions mutualisées et/ou d'un système documentaire commun avec d'autres ESSMS de l'Organisme gestionnaire

Quelles exigences possibles dans le Cahier des Charges ?

A solid orange square graphic element.

Rappel du cadre réglementaire

Au sujet de l' organisme évaluateur



- Une présentation de l'organisme,
- Le cadre déontologique des interventions,
- La liste des principales références concernant des missions équivalentes,
- Attestation d'assurance, Kbis....
- **Courrier de notification de recevabilité opérationnelle favorable ou attestation d'accréditation du COFRAC**



- Attestation d'accréditation du COFRAC



Aucun organisme n'est
accrédité à ce jour

Au sujet des intervenants en évaluation



- Le CV des intervenants presentis (expérience, formation, références en évaluation ...)



- La possibilité de récuser un ou plusieurs professionnels de la CVthèque



La norme 17020 ne prévoit pas cette possibilité hors conflit d'intérêt

- Fournir l'habilitation HAS de l'évaluateur ou son accréditation



Seul l'organisme évaluateur est accrédité

Au sujet des attendus de l'évaluation



- Prendre en compte la dynamique d'amélioration
- Se situer dans une logique d'écoute pour faire émerger les bonnes pratiques
- Identifier des axes de progrès



- Elaborer des propositions d'amélioration stratégiques et opérationnelles, formuler les priorités Etc.



Suppression de l'annexe 3-10
du CASF par décret 2022-695
du 26 avril 2022

Au sujet des outils et méthodes



- Mettre en œuvre l'évaluation sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS



- Réécrire tout le dispositif HAS

-Surveillance régulière des organismes par le COFRAC



- Obligation de procédures internes / programme d'évaluation conformes au dispositif HAS (obligations 17020)

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 94 88 06 67

Clients :

evaluation.essms@activcert.fr